

## **CBo Territoria**

Société anonyme au capital de 44 598 544,32 €  
Cour de l'Usine - La Mare  
97438 Sainte-Marie  
452 038 805 RCS Saint-Denis

Sainte-Marie, le 16 novembre 2018 à 11 heures

### **Avis de faculté de remboursement anticipé des porteurs d'OCEANE**

Il est rappelé que les obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « Obligations ») émises en 2012 avec un taux d'intérêt annuel de 6% et qui viennent à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2020 peuvent, à l'instar de l'année dernière, faire l'objet d'une demande de remboursement anticipé, conformément au « 4.1.8.1.6 Remboursement anticipé au gré des porteurs d'Obligations » de la note d'opération visée sous le numéro 12-557 en date du 16 novembre 2012. Dans ce cadre, tout porteur d'Obligations peut, à son gré, demander le remboursement anticipé en espèces le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de tout ou partie des Obligations dont il est propriétaire, dans les conditions ci-après.

Les Obligations seront remboursées à un prix égal au pair.

Tout porteur d'Obligations qui demandera le remboursement anticipé aura droit au paiement du coupon relatif à l'année précédente en même temps que le remboursement de ses Obligations.

Pour obtenir le remboursement anticipé de leurs Obligations à la date fixée, les porteurs d'Obligations devront en faire la demande à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs Obligations sont inscrites en compte. Toute demande de remboursement sera irrévocable à compter de sa réception par l'intermédiaire financier concerné.

Les demandes de remboursement anticipé et les Obligations correspondantes devront parvenir à l'Agent Centralisateur, BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin Cedex, à compter du 3 décembre 2018 et jusqu'au 24 décembre 2018 à minuit.

La date de la demande de remboursement anticipé correspondra au jour ouvré au cours duquel la dernière des conditions (1) et (2) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h00, heure de Paris ou le jour ouvré suivant si elle est réalisée après 17h00, heure de Paris :

(1) l'Agent Centralisateur aura reçu la demande de remboursement transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les Obligations sont inscrites en compte ;

(2) les Obligations auront été transférées à l'Agent Centralisateur par l'intermédiaire financier concerné.